



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mardi 30 mai 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 22 mai 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, David Le Doussal, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Martine Brézac

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Michel Forget  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot (à partir de 20h40)  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gildas Le Bozec

## 11. MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUX AGENTS ET AUX ELUS COMMUNAUX

### Exposé :

Les collectivités peuvent attribuer un véhicule de fonction à certains agents limitativement énumérés par l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 (emplois fonctionnels de direction selon strates démographiques et collaborateurs de cabinet).

Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction nécessaire à l'exécution permanente du service, dès lors que le bénéficiaire est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...), son octroi est constitutif d'un avantage en nature.

Il est proposé d'attribuer cet avantage au Directeur Général des Services de la Ville de Quimperlé.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction seront prises en charge par la Ville (carburant, révisions, réparations, assurance...) à l'exclusion des péages pour les déplacements personnels.

Cet avantage sera soumis à cotisations sociales et imposable selon l'évaluation forfaitaire prévue par la réglementation Urssaf en vigueur.

Par ailleurs, la Ville de Quimperlé dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents et des élus dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Ces véhicules sont destinés aux besoins du service et ne sont donc pas affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne : ils sont remisés au siège de la mairie de Quimperlé.

Toutefois, pour des raisons liées à leur nature d'activité (missions ponctuelles, itinérance, responsabilités, interventions en dehors des horaires d'ouverture...), certains agents peuvent être autorisés, par décision individuelle temporaire en précisant les conditions, à remiser le véhicule de service à domicile sur leurs périodes de travail sans possibilité d'utilisation à titre privé (week-ends, congés...).

Dans ce cadre, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service, sur décision individuelle lorsque l'intérêt du service le justifie.

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 19 mai 2017

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

